



Élections 2017 Décryptage sur les migrations

9 DROIT DU SOL

« Il faut supprimer le droit du sol, c'est trop facile d'être français. »

Ceux et celles qui affirment qu'il faut supprimer le droit du sol s'attaquent au fait que des jeunes, dont la vie est ancrée en France, parce qu'ils y sont nés, y ont grandi et y résident, deviennent Français à leur majorité. Pourtant, ces jeunes sont Français de fait, et souvent déjà ne sont pas reconnus comme tels du fait de conditions légales restrictives. Le vivre ensemble ne peut se construire par des politiques d'exclusion de la citoyenneté.

Le droit du sol, soit le fait d'avoir la nationalité du pays où l'on naît, n'existe pas en tant que tel en France. Les enfants de parents étrangers nés à l'étranger naissent eux-mêmes étrangers, seuls les enfants de parents nés en France sont Français. Supprimer le droit du sol signifie s'opposer à l'acquisition de la nationalité française à leur majorité de jeunes qui y sont nés et y ont été éduqués. Leur accès à la citoyenneté ne découle pas uniquement de leur naissance en France mais également de leur résidence continue sur le territoire pendant leur enfance et leur adolescence.

Ces propositions visent à priver de l'accès à la citoyenneté de jeunes adultes qui n'ont généralement connu que la France : ils y sont nés, y ont étudié, s'y sont fait des amis, etc. C'est en France qu'ils ont forgé leurs valeurs et développé leur vision du monde. Trop souvent, ils sont déjà privés de l'acquisition de la nationalité française pour avoir séjourné temporairement et au mauvais moment dans le pays de leurs parents qui ignoraient les conséquences de ce séjour : quelques mois à l'étranger en pleine adolescence, et le droit à l'acquisition de la nationalité française est perdu. Il s'agit là d'une véritable injustice.

Est-ce que l'existence d'un casier judiciaire devrait pouvoir suffire à écarter l'acquisition de la nationalité française ? Comment dès lors envisager une insertion réussie de ces jeunes, qui sont Français de fait, si à une situation de souffrance sociale répond une action d'exclusion ? Pourrait-on imaginer de déchoir de leur nationalité les jeunes français de naissance ayant déjà un casier judiciaire à leur majorité ? Français ou étranger, le processus d'inclusion sociale ne peut passer par une logique punitive. Refuser l'exercice de la citoyenneté à ceux qui en sont considérés comme éloignés ne peut en aucun cas apporter une solution. Il faut au contraire ouvrir des portes d'accès à la citoyenneté pour permettre aux jeunes de se reconstruire une vie.



Propositions

- **Faciliter l'acquisition de la nationalité française pour les jeunes ayant grandi en France et construire un vivre ensemble entre citoyens.**
- **Assouplir la condition de résidence en France pendant l'adolescence pour ne plus exclure injustement de l'accès à la nationalité de nombreux jeunes pour qui la France est leur pays.**